

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

---

**LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 399

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

L'idée selon laquelle considérer de façon générale que les personnes qui travaillent avec des animaux sauvages les maltraitent est non seulement faux mais insultant pour tous les professionnels de cette filière.

C'est pourquoi il serait disproportionné d'interdire la délivrance de toutes autorisations d'ouverture aux établissements réalisant une des activités interdites par cet article.